



ECOLE Charles Démia
112, rue Hénon
69004 Lyon
04 78 29 10 18

Etablissement catholique d'enseignement sous contrat d'association

Année scolaire 2026/2027

REGLEMENT FINANCIER

1 - Principe de calcul de la contribution financière des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Celle-ci est calculée en fonction du quotient et est dégressive en fonction du nombre d'enfants d'une même famille, scolarisés dans l'établissement.

Pour déterminer le quotient, il convient de prendre en compte :

- Le revenu imposable global des parents (en cas d'imposition commune il convient de prendre en compte le total de la ligne « revenu imposable » mentionné sur le dernier avis d'imposition des parents et en cas d'imposition séparée, il convient de prendre en compte le total des revenus imposables de chacun des parents mentionné sur le dernier avis d'imposition de chacun des parents, hors revenus imposables d'un autre déclarant, le cas échéant).
- le nombre de parts fiscales (en cas d'imposition commune il convient de prendre en compte le nombre de parts indiqué sur le dernier avis d'imposition, et en cas d'imposition séparée il convient de prendre en compte les parts indiquées sur les deux avis d'imposition).

Pour le calculer, il faut diviser le montant des revenus imposables par le nombre de parts.

$$\text{QUOTIENT} = \frac{\text{Revenu imposable des deux parents}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Dans le cas de parents séparés :

- Lorsqu'un parent a la **garde exclusive**, la contribution est calculée sur ses seuls revenus. Une attestation de garde exclusive, signée du parent concerné, pourra être demandée.
- En cas de **résidence alternée des enfants**, la scolarité sera calculée de façon séparée pour chacun des parents en fonction de leurs revenus propres. Les deux parents devront fournir leur avis d'imposition. Une attestation de garde alternée, signée des deux parents, pourra être demandée.
- En cas de **jugement** mentionnant la répartition des frais de scolarité, l'école se référera à ce jugement pour calculer la tranche de contribution et établir la facturation.

Une fois le quotient calculé, les parents sont invités à déterminer, à l'aide de la grille reproduite ci-dessous, le montant des contributions dont ils seront redevables pour l'année scolaire de leur(s) enfant(s).

2 – Montant de la contribution scolaire annuelle

TRANCHES	T.1	T.2	T.3	T.4	T.5
Quotient	jusqu'à 5 461	5 462 à 8 578	8 579 à 13 944	13 945 à 17 688	plus de 17 689
1 enfant	535 €	700 €	864 €	973 €	1 080 €
2 enfants (-15%)	909 €	1 190 €	1 468 €	1 654 €	1 836 €
3 enfants (-25%)	1 203 €	1 575 €	1 944 €	2 189 €	2 430 €

A partir du 3^{ème} enfant et au-delà, une réduction de 25% par enfant est appliquée.

NB : Lors de l'inscription, il doit être remis une copie de l'avis d'imposition des parents (une ou deux en fonction d'une imposition commune ou séparée des parents). A défaut, la contribution annuelle sera fixée automatiquement en tranche 5.

Réduction supplémentaire pour une recommandation : pour toute famille déjà inscrite à l'école permettant l'inscription d'une nouvelle famille à l'école, une **réduction de 5%** sera appliquée sur une année scolaire sur la scolarité de la famille qui a recommandé l'établissement. Une seule réduction de 5% est accordée pour un an. La nouvelle famille accueillie doit mentionner le nom de la famille lors du rendez-vous d'inscription.

Une réduction de 10% sur la contribution scolaire est accordée **si un des deux responsables** de l'élève inscrit a une **profession liée à l'enseignement catholique (enseignant et/ou personne employée par un OGECE)**. Sur présentation d'une attestation de l'employeur ou d'une fiche de paye datant de moins de 3 mois.

A défaut de ce document, la réduction ne pourra pas être appliquée.

3 - L'acompte

Lors de l'inscription ou réinscription vous devez verser un acompte de 100 €. Le paiement peut se faire désormais par CB en ligne (de préférence). Si vous donnez un chèque, il sera encaissé au moment de l'inscription.

En cas de désistement, cette somme sera acquise à l'établissement au titre d'indemnité. Dans le cas contraire, il sera déduit de l'appel de règlement de la contribution annuelle.

4 - La cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education".

La cotisation est appelée sur la 1^{ère} facture du mois d'octobre.

La cotisation APEL pour l'année 2026-2027 s'élève à la somme de 25€ par famille.

5- Les modalités de règlement de la contribution scolaire, la cotisation APEL, les fichiers scolaires

L'OGEC établira une seule facture annuelle pour la contribution scolaire, la cotisation APEL, les fichiers scolaires.

L'acompte de 100 € versé au moment de l'inscription sera déduit de la première facture du mois d'octobre de chaque année scolaire.

5.1 Choix du règlement par prélèvements bancaires

Pour une gestion simplifiée des règlements, tant pour les parents, que pour l'établissement, il est **vivement recommandé** d'opter pour le prélèvement bancaire.

Les prélèvements seront effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (9 échéances).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente ne sont pas reconduites.

En cas de règlement depuis un seul compte, une seule autorisation de prélèvement SEPA sera nécessaire. Le mandat électronique sera rempli automatiquement et signé électroniquement par la famille via EcoleDirecte. La signature est celle de la validation du dossier famille et la famille pourra ensuite le visualiser en pièce du dossier.

En cas de règlement depuis deux comptes distincts, deux autorisations de prélèvement SEPA seront nécessaires. Le mandat électronique sera rempli automatiquement et signé électroniquement par chaque responsable légal payeur via EcoleDirecte. La signature est celle de la validation du dossier famille et le responsable légal payeur pourra ensuite le visualiser en pièce du dossier.

5.2 Choix du règlement par chèque

Le règlement par chèque se fera en une seule fois transmis la semaine de la rentrée 2026, libellé à l'ordre de l'OGEC Charles DEMIA.

6 – La garderie et l'étude

La garderie et l'étude accueillent tous les enfants qui n'ont pas été récupérés par leurs parents après 17h.

Les enfants de la PS à la GS sont accueillis en garderie, ils peuvent être récupérés à tout moment. Les enfants de CP bénéficient de 30 minutes d'étude encadrée de 17h à 17h30.

Les enfants du CE1 au CM2 sont accueillis en étude, ils peuvent être récupérés **entre 18h et 18h20. L'école ferme à 18h20.**

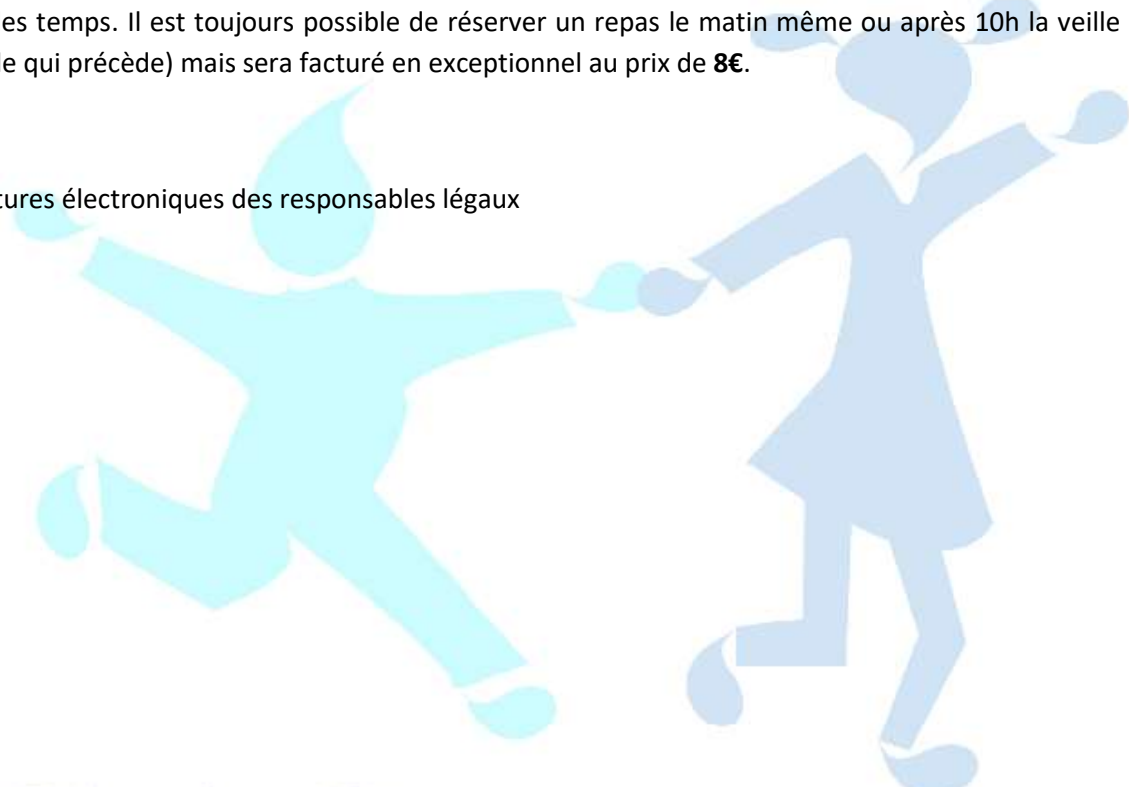
Le coût de garderie et de l'étude est de **4.10 € par enfant**, quelle que soit l'heure à laquelle est récupéré l'enfant à la garderie.

7 – Restauration

Les parents inscrivent directement leur enfant en ligne sur le site de la société de restauration (<https://www.ropach.com/>). **La réservation du repas doit se faire au plus tard le jour d'école qui précède avant 10h (le vendredi pour le lundi, le mardi pour le jeudi).**

Le prix du repas est de **6,40€** (tarif unique). Tout repas commandé sera facturé même s'il n'a pas été annulé dans les temps. Il est toujours possible de réserver un repas le matin même ou après 10h la veille (le jour d'école qui précède) mais sera facturé en exceptionnel au prix de **8€**.

Signatures électroniques des responsables légaux



Charles Démia ÉCOLE CATHOLIQUE